

Gouvernement Provincial

DU LIMBOURG.

2^e Division.N^o 7318.

VOIRIE VICINALE.

AMÉLIORATION.

APPROBATION DE PLANS.

La Députation permanente,

Vu la délibération du conseil communal de

Niemaal-Roodt,

en date du 24 juin 1884,

adoptant un plan pour

le rétrécissement du
chemin n^o 8 ;Vu le plan et le procès-verbal d'enquête de commodo
et incommodo constatant qu'ilne s'est produit
aucune réclamation ni opposition
contre le projet.Vu les rapports du commissaire d'arrondissement et du
commissaire-voyer d'arrondissement ;

~~Vu l'art. 28 de la loi du 40 avril 1841, la loi du 20 mai 1863, l'art. 76
de la loi communale, ainsi que la loi du 27 mai 1870;~~

Arrête :

Est Approuvée la délibération précitée en ce qui concerne l'adoption du plan, et émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition, soit de gré à gré, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains nécessaires à l'exécution de ce plan.

Le présent sera publié par le collège échevinal, dès le dimanche qui suivra sa réception, et restera affiché pendant huit jours, conformément aux dispositions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité nous sera transmis après l'expiration du délai d'appel.

En séance, à Hasselt, le

18

7^{bre}, 1874

Le Greffier provincial,

Reguier

La Députation,

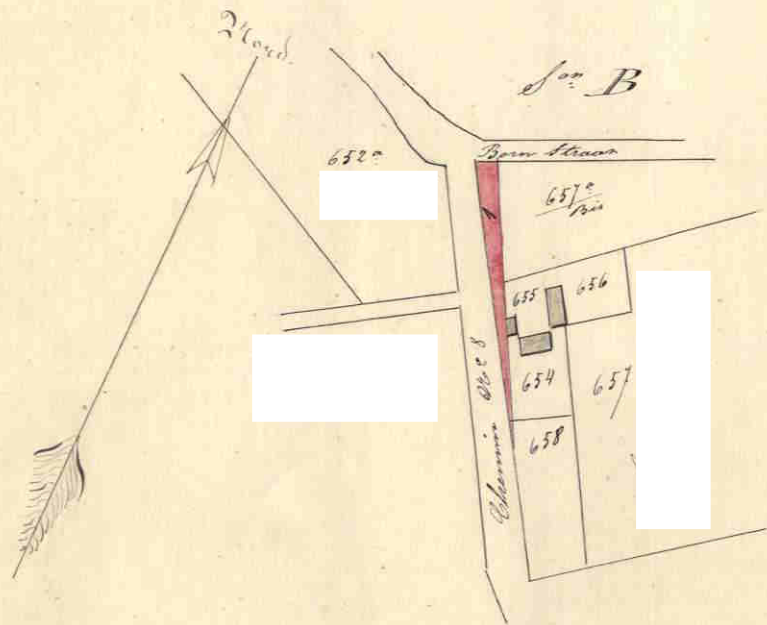
Willems

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,

Willems

Willems
Willems
Willems



Echelle de 1 à 2500.

Schaal: 1/2500

0 15 30 60 90 120
Meters

Commune de Hiemael-Roodt

Plan figuratif d'une parcelle de terrain
provenant du rétrécissement d'un chemin
vicinal / Chemin No 8 / que le conseil com-
munal de Hiemael-Roodt se propose de céder
au propriétaire riverain, [redacted]
cultivateur à Hiemael-Roodt, désigné par le
sousigné [redacted] rapporteur juri à
Tschmaal.

No: de la parcelle.	Nom, s. Dénoms. du propriétaire joignant.	Contenance hectares				Observations.
		H.	A.	c.	Mil.	
1	[redacted]	"	03	85	"	

Tschmaal le 21. Mai 1874.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour, la H.
Bapelt, le 18 /^{bre} 1874.
La Députation permanente.
Le Greffier provincial.
[Signatures]